

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 6 juillet 2015
à 20h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :
15

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien,
EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel,
STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATTESTINI Cathy,
LACOUTURE Agathe, MULLER Marc, WITTMANN Chantal.
Absents excusés : Mmes JUCHS Christelle (procuration à Guy
STAERK), KIEFFER Stéphanie (procuration à Monique
ARNOLD), ROSER Estelle (procuration à Cathy BATTESTINI).
Secrétaire de Séance : M Guy STAERK

Date de convocation : 1^{er} juillet 2015

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Fixation des tarifs de location des salles communales : complément de délibération
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2015

Avant de soumettre le procès-verbal du 1^{er} juin 2015 à l'approbation des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire, informe ces derniers que Madame Estelle ROSER n'était pas présente à la réunion du 1^{er} juin 2015 comme noté dans le procès-verbal, mais absente, tout en ayant donné procuration à Monsieur Christian FOESSER.
Cette précision apportée,

Le Conseil Municipal,
Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M Muller),

APPROUVE le procès-verbal **ainsi modifié** de la séance du 1^{er} juin 2015

42/15 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 29/03/2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale de la Bruche ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/07/1978, modifié le 29/12/86, le 20/04/89, le 30/10/89, le 24/06/91, le 17/03/97, le 16/12/03 et le 30/01/12;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2013 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- Vu** le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité en date du 28/10/2013;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/02/2014 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- Vu** l'arrêté en date du 29/09/2014 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, au zonage d'assainissement et à la modification du périmètre de protection d'un monument historique ;
- Vu** le dossier d'enquête publique unique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Considérant : l'avis favorable du commissaire enquêteur

DECIDE d'approuver l'élaboration du Règlement Local de Publicité conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
Les Dernière Nouvelles d'Alsace
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim.
- Le Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera également mis à disposition sur le site internet de la commune : **www.altorf.fr**
- Le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

43/15 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE : APPROBATION

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19 ;
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-30 ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 29/03/2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale de la Bruche ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24/07/1978, modifié le 29/12/86, le 20/04/89, le 30/10/89, le 24/06/91, le 17/03/97, le 16/12/03 et le 30/01/12 ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/10/2010 re-prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la Commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 07/11/2011 ;
- Vu** le courrier du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin du 29 juin 2012 proposant la mise en place d'un périmètre de protection modifié autour du Menhir dit « Lange Stein » ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal d'Altorf du 20 septembre 2012 relatif au périmètre de protection modifié autour du Menhir dit « Lange Stein » ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/06/2013 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté en date du 29/09/2014 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, au zonage d'assainissement et à la modification du périmètre de protection d'un monument historique ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** la dérogation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en date du 26/05/2015 au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire qui rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise que la présente délibération d'approbation porte sur le Plan Local d'Urbanisme et le périmètre de protection modifié autour du Menhir dit « Lange Stein ».

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement suivant en ce qui concerne le périmètre de protection modifié du monument historique ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des changements au Plan Local d'Urbanisme tout en restant dans le cadre des grandes orientations d'aménagement défini au PADD. Il s'agit notamment de :

- a. l'adaptation du zonage pour permettre l'extension de deux activités en zone UX, la création d'un secteur spécifique de taille et de capacité limitée dans le secteur de l'étang permettant la construction d'un abri lié aux activités de l'étang de pêche et l'adaptation des limites de la zone IIAU ;
- b. l'adaptation de l'OAP relative à la zone Activeum pour mieux intégrer les enjeux de développement du site ;
- c. d'adapter légèrement le règlement pour prévoir notamment des normes de stationnement pour les deux roues, préciser les modalités de reconstruction à l'identique, adapter le recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone UBb, UBc et UBd et limiter les logements aux seuls logements de fonction dédiés uniquement aux besoins de l'activité dans la future zone d'activité intercommunale ;
- d. supprimer l'emplacement réservé pour la liaison routière entre Molsheim et la zone de l'"Activeum" et le remplacer par une liaison de principe ;
- e. reporter les espaces boisés classés sur le plan de règlement, indiqués à titre d'information sur les plans les informations relatives aux zones inondables de l'arrêté préfectoral en date du 25/11/1992 et mettre en cohérence l'ensemble des pièces au regard des changements apportés.

Après en avoir délibéré

**Par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (E Roser, Ch Wittmann), 3 NON PARTICIPATION
AUX DEBATS ET VOTE (C Battestini, L Bernhard, M Muller)**

DECIDE d'approuver la révision n° 1 du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente. Cette approbation

emporte modification du périmètre de protection du monument historique tel que présenté sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au Plan Local d'Urbanisme.

DIT QUE :

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
Les Dernière Nouvelles d'Alsace
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim. Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
- Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

44/15 MODIFICATION DU DROIT DE PREEMTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15/05/2001 instaurant le droit de préemption urbain ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2015 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;
Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan joint à la présente

DIT QUE :

- que le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- qu'un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
 - . **L'Est Agricole et Viticole ;**
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - . Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
 - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
 - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

45/15 CREATION D'UN TOURNE A GAUCHE ET AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA BLIETH : avenant n°1 de transfert du marché

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 47/12 prise en date du 18 juin 2012 confiant la maîtrise d'œuvre au BE BEREST de Illkirch dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Strasbourg.
- Vu** la délibération n° 86/13 prise en date du 2 décembre 2013 portant avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le BE BEREST pour les travaux de création d'un tourne à gauche et de l'aménagement du chemin de la Blieth
- Vu** la délibération n° 90/14 prise en date du 15 décembre 2014 portant sur la réalisation de l'opération et le lancement du marché de travaux y afférent
- Vu** la délibération n° 22/15 prise en date du 13 avril 2015 portant sur l'attribution du marché de travaux à l'entreprise ETM de Illkirch-Graffenstaden

Considérant que la liquidation judiciaire de l'entreprise ETM nécessite le transfert du marché vers l'entreprise ayant racheté celle détentrice du marché,

Entendu les explications données par Monsieur Gérard ADOLPH, Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** le transfert du marché lié aux travaux de création d'un tourne à gauche et à l'aménagement du chemin de la Blieth à la nouvelle société SAS TRABET Travaux et Bétons, sise 35 rue des Aviateurs à HAGUENAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier

- **PREND ACTE** que le montant du marché, dont les crédits sont ouverts à la section investissement du budget primitif 2015, reste inchangé

46/15 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le conseil municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par Mme Jocelyne GARCIA en date du 4 juin 2015

Après examen du dossier

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

D'ACCORDER une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 200 € à M et Mme Jocelyne GARCIA pour leur habitation sise 28A rue des Meuniers à ALTORF.

47/15 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : complément de délibération

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 30/15 prise par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015 portant sur la fixation des tarifs de la Maison du Temps Libre

Considérant la nécessité de déterminer un coût de location de la cuisine (avec vaisselle) lorsque les 2 salles de la MTL sont louées

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE, en complément des autres tarifs déjà appliqués, de fixer le tarif de la location de la cuisine (avec vaisselle) à 220 € lorsque le locataire loue les 2 salles de la Maison du Temps Libre.

49/15 DIVERS

- 1) Ecole - Périscolaire :
Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire informe les conseillers que la structure d'accueil

« Pomme de Pic » fonctionnera tout le mois de juillet, ainsi que la dernière semaine des congés d'été. La structure annonce une augmentation de la fréquentation à compter de la rentrée prochaine ; les mardis et jeudis midi étant déjà complets à ce jour.

De même il souligne que les effectifs de l'école vont augmenter de 15% à la rentrée. 115 élèves sont d'ores et déjà inscrits et les classes se répartiront comme suit :

- PS/MS : 11 + 9 élèves
- MS/GS : 7 + 13 élèves
- CP : 27 élèves
- CE1/CE2 : 13 + 9 élèves
- CM1/CM2/ : 12 + 14 élèves

2) 14 juillet :

Monsieur le Maire invite tous les conseillers présents à participer à la cérémonie du 14 juillet qui débutera par une messe à 10h, suivie d'une allocution avec dépôt de gerbe devant le monument aux morts à 10h45 et d'un verre de l'amitié dans le jardin du cloître. Il souligne l'absence, pour congés, d'une délégation du corps des sapeurs-pompiers d'Altorf à cette cérémonie.

3) Nuisances :

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une recrudescence de la circulation d'engins à moteur sur les chemins forestiers. La Commune envisage de réglementer, par arrêté municipal, la circulation en forêt.

4) Infiltrations toit école:

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réunion d'expertise qui s'est déroulée le 24 juin 2015 en présence des entreprises et de leur assurance, ainsi que du maître d'œuvre.

Monsieur Lucien BERNHARD, Conseiller Municipal délégué, apporte les développements suivants :

- L'entreprise les Couvreur Rhénans a présenté un rapport identifiant l'ensemble des désordres techniques trouvés sur la toiture de l'école. Il a été décelé des malfaçons sur le toit (liaisons entre les tôles défectueuses, problème de ventilation). S'ajoutent à ces désordres la stagnation de l'eau sur le petit préau en raison du manque de pente de toit ainsi que les infiltrations constatées au niveau de la coursive et liées à des réactions chimiques entre les matériaux utilisés.
- Un premier estimatif du coût des travaux de réparations a été fourni par la susvisée entreprise, sur demande de l'expert. Le devis, faisant état de plusieurs scénarii de réparation, s'élève à un montant total d'environ 75 000 € TTC. Il sera transmis à l'expert pour analyse et conclusions. Monsieur le Maire précise que la garantie décennale souscrite au moment des travaux prendra fin le 9 septembre prochain et que le Conseil sera amené à se prononcer sur la nature de la suite à donner à la procédure.

5) Préemption terrain sis 7 rue Principale :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'état d'avancement de la procédure engagée dans l'acquisition du bien sis 7 rue Principale à Altorf.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	